

exactement le spectacle que présente actuellement la France, & que les libertins des autres nations n'aspirent que trop à imiter. L'auteur de cette petite brochure se borne à ce genre de raisons qui sont péremptoires pour des chrétiens, chez lesquels l'Évangile fait loi. Il montre l'illégalité du divorce dans tous les cas possibles, & discute excellemment le passage de S. Mathieu chap. 5, dont l'on s'est servi pour étayer l'opinion contraire. *Ego autem dico vobis : quia omnis, qui dimiserit uxorem suam excepta fornicationis causa, facit eam mœcham ; & qui dimissam duxerit, adulterat.* L'auteur convient que ce passage isolé pourroit se prêter à deux explications différentes ; mais il observe que tout doute disparoit dans le texte de S. Marc & de S. Luc, où l'énonciation est absolue & générale. *Quicumque dimiserit uxorem suam & aliam duxerit, adulterium committit... Omnis qui dimittit uxorem suam & alteram ducit, mœchatur.* Le genre d'exception qui se trouve dans S. Mathieu, paroît donc tomber uniquement sur la responsabilité du mari qui renvoie son épouse, & qui devient coupable des désordres auxquels elle s'abandonne s'il l'a renvoyée pour d'autres causes que celle d'adultère ; mais qui dans ce cas-là n'en est pas responsable. Les paroles *facit eam mœcham* rendent naturellement ce sens-là. Notre auteur ajoute d'autres points de vue, également satisfaisans. C'est ainsi qu'on peut croire que le Sauveur ne voulant point entrer en discussion avec les Pharisiens sur le divorce en cas d'adultère, &